



Comment empêcher quelqu'un de vous nuire ?

Par Cilia

Bonjour je suis séparé d'un homme qui cherche a tout prix a me nuire, il as fait placer ma fille a son domicile a 2 reprise et la justice crois tout ce qu'il raconte. Je souhaite reconstruire un foyer avec un autre homme et ne veut pas qu'il nuisent à la famille que je souhaite créer. Comment je peut faire pour éviter qu'il n'aille faire un autre signalement abusif et fasse placer cet enfant? Je souhaite me protéger avant d'avoir cet enfant. Que puis je faire sur le plan pénal?

Par TUT03

Bonjour

prenez contact avec l'association de votre département d'aide aux victimes

[url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr/[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Faut-il comprendre que cet homme est le père de l'enfant qui en a demandé la résidence principale ?

Sinon, comment aurait-il réussi à obtenir le placement de votre fille à son domicile, et à deux reprises par-dessus le marché ?

Actuellement qui a la résidence de votre fille ?

Si c'est le père de votre fille, il va être difficile de l'empêcher d'exercer ses droits parentaux sauf à avoir un dossier très solide.

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour vous protéger il faut garder la plus grande discrétion sur votre vie personnelle. Evitez les réseaux sociaux et les personnes trop bavardes de votre entourage.

Ensuite s'il fait des signalements abusifs, vous pourrez porter plainte. Mais pas de manière préventive.

Par Cilia

Alors oui c'est le père de mon aîné mais il est tellement mauvais qu'il va (le jour où il apprendra que j'ai un autre enfant) tout faire pour qu'il soit placé car son unique but est de me nuire et me détruire selon une expertise psychologique qu'il y'avais eu et je ne parle pas de la fille que l'on as en commun mais de l'enfant que je souhaite avoir avec mon conjoint.

Par yapasdequoi

Les enfants ne sont pas placés juste parce qu'une personne le demande.
Evitez de donner prise aux médisances.

Par Isadore

On ne place pas un enfant sur la base de simples médisances, il faut des accusations très graves et bien sûr il y a une enquête. Si vous n'avez pas d'antécédents, ni votre mari, les services sociaux ne vont pas vous retirer votre enfant sur la foi de simples déclaration d'un ancien concubin.

Si jamais vous avez eu par le passé des difficultés liées à votre fille qui ont été signalées à la justice, il pourra éventuellement y avoir enquête en cas de signalement. Dans un tel cas, la meilleure chose à faire sera de ne pas hésiter à demander de l'aide si vous avez du mal à vous occuper de votre nouvel enfant.

Par Cilia

Alors violation de domicile sabotage d'appartement, faire raconter à l'enfant des propos malsain et pour lesquelles j'ai mis 2 ans à être disculper, manipulation, isolation suite à diffamation auprès de ma famille et mes amis Je peut continuer, il est prêt à tout pour nuire. L'enfant en question a été placée chez lui suite à ça et il ne s'en occupe jamais l'enfant ce plaint de ne pas le voir car il le refuse à sa grand mère. Je demande juste comment faire pas de jugement et leçon de morale. Je ne parle même pas de cet enfant.

Par yapasdequoi

Relisez les réponses tranquillement.
Il n'y a pas de moyen de porter plainte pour un délit qui n'a pas encore eu lieu.

Par Cilia

Je ne souhaite pas porté plainte mais savoir comment on peut se protéger de ça

Par yapasdequoi

A part éviter de donner prise aux ragots, il n'y a pas de moyen préventif.
Il y a aussi la possibilité de partir dans un autre pays sans laisser aucune adresse? Mais c'est plus compliqué....

Par Cilia

Merci beaucoup pour votre aide, j'espérais pouvoir me protéger mais c'est pas possible je vais prendre l'option déménager, changer de numéro et ne plus m'approcher de cette ville alors

Par yapasdequoi

... ET : sortir des réseaux sociaux !

Par Cilia

Merci beaucoup pour votre aide, j'espérais pouvoir me protéger mais c'est pas possible je vais prendre l'option déménager, changer de numéro et ne plus m'approcher de cette ville alors

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez un droit de visite pour votre fille, vous devez signaler au père tout déménagement dans une autre ville. Si vous versez une pension alimentaire, vous devrez lui communiquer votre nouvelle adresse.